

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 185

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot,
M. Pancher et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Rédiger

ainsi

l'alinéa 5 :

« La fermeture provisoire d'un établissement recevant du public ou d'un lieu de réunion peut, dans ce cadre, être ordonnée s'il ne respecte pas les mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus ou lorsqu'ils se situent dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient en complément de l'amendement précédent. Il vise à ne pas interdire à priori l'ouverture de catégories entières d'établissements recevant du public, comme le prévoit la rédaction actuelle du texte.

L'objectif est de laisser la possibilité aux établissements de rouvrir sous des conditions de mesures sanitaires strictes, et de ne permettre leur fermeture que lorsque les établissements ne respectent pas ces mesures sanitaires.

Ainsi, des établissements tels que les discothèques, qui n'ont actuellement aucune visibilité sur leur date de réouverture et vivent une situation très difficile depuis un an et demi, devraient pouvoir rouvrir avec des processus sanitaires précis, alors que les salles de concerts qui offrent le même type d'expérience pourront elles rouvrir avec un protocole sanitaire adapté